

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Arrêté portant modification de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 novembre 2020 du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 24 novembre 2020 ;

En préambule de l'examen de ces deux projets de texte, l'administration rappelle que les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments d'habitation individuelle ou collective sont réglementées par le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement et par l'arrêté du 23 février 2018.

Le 13 février 2019, le ministre de la transition écologique et solidaire a demandé que soit réalisée une mission visant à évaluer les politiques mises en place par les exploitants de réseaux de distribution de gaz dans le domaine de la sécurité.

Certaines recommandations formulées par la mission nécessitent une modification de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes. Le projet de texte permet ainsi de décliner ces recommandations et d'intégrer des éléments de retour d'expérience à la suite d'accidents récents.

Pour les autres recommandations, des actions ont été engagées en parallèle dans le cadre de la réglementation relative aux canalisations des réseaux de distribution de gaz et dans le projet de loi relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique.

Dans l'ambition de prendre en compte le retour d'expériences suite aux divers accidents/incidents constatés, le projet de texte revêt quatre enjeux :

- Limiter les risques de propagation en cas de fuite : renforcement des dispositions relatives à l'obturation des espaces annulaires ;**
- Mieux encadrer l'implantation et la durée de vie des détendeurs ;**
- Renforcer les modalités de mise en sécurité des branchements inactifs ;**
- Renforcer le contrôle des installations collectives de gaz.**

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet les observations suivantes sur le texte :

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :

Les modifications proposées au texte actuellement en vigueur sont de nature à limiter les accidents de gaz. Les délais et le calendrier d'entrée en vigueur semblent adaptés.

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :

Néant

- au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :

Néant

Après délibération et vote de ses membres, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Émet un avis favorable

Pour : Président, Marjolaine Meynier-Millefert, députée, Bertrand Delcambre, Philippe Pelletier, USH, FPI, Pôle Habitat-FFB, CNOA, UNSFA, UNTEC, Syntec-Ingénierie, CINOV, COPREC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB, AIMCC, FIEEC, FNBM, FFA, CLCV, FNE

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur
de la construction et de l'efficacité
énergétique